

**Compte rendu du  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Séance du 3 février 2020**

<p>Délégués en exercice : 28          Nombre de délégués présents : 21          Mandats de procuration : 00          Votants : 21</p>	<p>L'an deux mil vingt, le lundi trois février à dix-sept heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de l'hôtel des formations du Pays Chaunois - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le vingt-sept janvier deux mille vingt.</p>
---	---

**Présidence** : Bernard BRONCHAIN

**Etaient présents** : Georges DEMOULIN (**ACHERY**) ; Guy LEBLOND (**BEAUTOR**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Bruno COCU (**CHARMES**) ; Josiane GUFFROY (**CHAUNY**) ; Alain SHNITZER (**COMMENCHON**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Raymond DENEUVILLE (**LA FERÉ**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Annie FLOQUET (**MENNESSIS**) ; Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**) ; Éric FICHEUX (**OGNES**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Bernard PEZET (**SINCENY**) ; Paulo DE SOUSA, Francis DELACOURT (**TERGNIER**) ; Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**) ; Jean FAREZ (**VIRY-NOUREUIL**).

**Absents ayant donné mandat de procuration** :

**Etaient absents** : André BOTTIN (**ANDELAIN**) excusé ; Nabil AIDI, Alban DELFORGE (**CHAUNY**) excusés ; Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) excusée ; Pascal DEMONT (**SERVAIS**) ; Christian CROHEM (**TERGNIER**) excusé.

*Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme RAPIN Céline, Directrice Générale adjointe

**ORDRE DU JOUR** :

**Points généraux**

1. Politique de la Ville – Programme d'actions 2020 – Répartition des subventions en direction des associations
2. Réhabilitation des assainissements des écoles de Fourdrain et La Fère – attribution de marché de travaux
3. Eau potable - travaux rue du Général Leclerc à Tergnier – autorisation de signature d'une convention

**Délégation « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés È Mobilité »**

4. Transports scolaires – Renouvellement du parc de véhicules – acquisition de deux autocars

5. Transports de déchets issus des déchèteries - avenant n°2 au marché
6. Réhabilitation du dépôt de bus – avenant au marché de travaux

**Délégation « Finances »**

7. Examen des demandes de fonds de concours
8. Etude logistique – demande de subvention à la Banque des Territoires
9. Entretien et exploitation des installations de chauffage – attribution du marché

**Délégation « Maison de santé pluriprofessionnelle »**

10. Construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Sinceny – avenant au marché de travaux

**Délégation « Zones et bâtiments économiques »**

11. Zone industrielle Chauny- Viry-Noueuil – cession d'un terrain d'activités au profit de l'entreprise GUERIN-DROMAS – autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes
12. ZAC les Terrages – cession d'un terrain au profit de M. Joly
13. Hôtel d'entreprises 5 – avenants au marché de travaux de reconversion
14. Hôtel d'entreprises 5 – baux commerciaux

**Délégation « Aire d'accueil des gens du voyage »**

15. Réhabilitation de l'Aire Accueil des Gens du Voyage Oignes – avenants au marché de travaux

**Délégation « Promotion du tourisme / culture »**

16. Subventions 2020

**Délégation « Développement économique É Grands projets communautaires »**

17. Examen de demandes d'aide à l'immobilier d'entreprises « grands projets »

**Délégation « Commerce et Artisanat »**

18. Examen de demandes d'aide à l'investissement matériel des entreprises
19. Examen de demandes d'aide à l'investissement en travaux des entreprises

**Point complémentaire**

20. Commune de Charmes – acquisition de la parcelle de terre cadastrée ZA n°117

\*\*\*

## **01 È POLITIQUE DE LA VILLE È Programme d'actions 2020 È Répartition des subventions.**

Le bureau communautaire,

Vu l'exercice de la compétence « politique de la ville » en vertu de l'arrêté préfectoral DCL/BLI/2019/22 du 4 juin 2019 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,  
Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 3 février 2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution des subventions aux porteurs de projets dans le cadre du programme d'actions 2020 au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant ci-dessus
- DONNE à Monsieur le Président l'autorisation d'accomplir les formalités subséquentes
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

## **02 È ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX È REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS DES ECOLES DE FOUDRAIN ET DE LA FERRE**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016,  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2019 034 relatif à la réhabilitation de l'assainissement des écoles de Fourdrain et de La Fère,  
Vu le rapport d'analyse du marché en date du 13/01/2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 034 relatif à la réhabilitation de l'assainissement des écoles de Fourdrain et de La Fère,
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société COLAS – Agence Saint-Quentin – SAS ZI du Royeux – 2 rue Gustave Eiffel – 02430 GAUCHY- pour un montant de marché : 97 364,69€ HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

### **03-Convention fixant les modalités de transfert liées à l'opération de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable rue Général Leclerc, place Raoul Dautry de la ville de Tergnier à la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère**

Le Bureau communautaire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,  
Vu l'avis favorable des membres de l'Exécutif en date du 3 février 2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention telle que présentée en annexe  
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la ville de Tergnier et à accomplir toutes les formalités subséquentes

### **04-Transports scolaires Æ Renouvellement du parc de véhicules Æ Acquisition de deux autocars**

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP,  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,  
Considérant le besoin en véhicules du parc du réseau scolaire de la communauté d'agglomération,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'acquisition de deux autocars en 2021
- AUTORISE le Président de la CACTLF à passer commande auprès de la plateforme d'achat public UGAP et à accomplir toutes les formalités subséquentes
- DIT que les crédits seront prévus au budget annexe « transports » de la CACTLF.

### **05 Æ AVENANT N°2 Æ MARCHE DE TRANSPORTS DES DECHETS ISSUS DES DECHETERIES**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,  
Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 3 février 2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOPTÉ le projet d'avenant n°2 au marché n°2018-038 relatif au transport des déchets issus des déchèteries tel qu'il est présenté en annexe.  
-AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à signer le présent avenant et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **06 Æ AVENANT Æ MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU DEPÔT DE BUS Æ LOT VRD**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,  
Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 3 février 2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la réalisation de travaux complémentaires
- VALIDE le coût de ces travaux tel que présenté ci-dessus
- ADOpte le projet d'avenant au marché de travaux de réhabilitation du dépôt de bus dans le cadre du lot n°6 « VRD »
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **07 Æ Fonds de concours Æ commune de Beautor**

Le Bureau communautaire,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Beautor en date du 3 décembre 2019,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Beautor en vue de participer au financement de travaux d'aménagement des trottoirs des rues Jean Jaurès et de Liez dont le coût est estimé à 44 938,85€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 5 000,00€, correspondant à la totalité du droit de la commune
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **07 Æ Fonds de concours Æ commune de Saint-Gobain**

Le Bureau communautaire,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Saint-Gobain en date du 30 janvier 2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Gobain en vue de participer au financement de l'acquisition d'une balayeuse desherbeuse de voirie dont le coût est estimé à 18 480,00€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 3 421,50€, correspondant au solde du droit de la commune
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **07 Æ Fonds de concours Æ commune de Deuillet**

Le Bureau communautaire,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Deuillet en date du 30 janvier 2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Deuillet en vue de participer au financement de l'acquisition d'un four et d'un réfrigérateur-congélateur dont le coût est estimé à 733,00€ HT
- FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 366,50€
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **08- Etude de développement d'une filière logistique sur le territoire de Chauny-Tergnier-La Fère É demande de participation financière à la Banque des Territoires**

Le bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ANNULE la décision n°B2019-104 du 26/08/2019

-CONFIRME la réalisation d'une étude de développement d'une filière logistique sur le territoire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère moyennant le prix de 62 400 € TTC

-ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus

-SOLLICITE une aide financière de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) à hauteur de 50 % du coût TTC de l'étude dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie soit 31 200 €.

-AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

Départ de Mme GUFFROY (Chauny) et de M. IGNASZAK (Neuflieux), le nombre de votants est porté à 19.

## **09 É EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Bureau communautaire,

Vu le cahier des charges de la procédure n° 2019 031 relatif à l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage,

Vu le rapport d'analyse du marché en date du 23/12/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2019 031 relatif à l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage

- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société MISSENARD CLIMATIQUE 34 RUE EUGENE FREYSSINET – GAUCHY – 02321 SAINT QUENTIN – SIRET / 311 098 487 00287

Montant de marché annuel de 19 153 € HT soit sur la durée du marché : 57 459 € HT.

## **10 É CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE SINCENY É AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX**

Le bureau communautaire,

Vu l'avis des membres de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation des travaux complémentaires concernant les lots 02, 06 et 07 du marché de construction de la maison de santé de Sinceny ;

ADOpte Les projets d'avenants joints en annexe et le projet de protocole transactionnel concernant le lot 01.

VALIDE le tableau relatif à l'état budgétaire de la construction de la Maison de Santé Pluri disciplinaires de Sinceny

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**11 È Zone industrielle Chauny- Viry-Noureuil È cession d'un terrain d'activités au profit de l'entreprise GUERIN-DROMAS È autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes**

Le Bureau communautaire

Vu l'estimation en date du 5 novembre 2019 de la valeur vénale des parcelles de terre par le service local de France Domaine à 5€ HT/m<sup>2</sup>,

Considérant les parcelles de terrain BO 220, 222, 224, 226, 229 sur la commune de Chauny et ZM 154 155 157 159 161 sur la commune de Viry-Noureuil pour une emprise de 11 424 m<sup>2</sup>, propriété de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,  
Considérant l'intérêt de l'entreprise GUERIN-DROMAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ANNULE la délibération B2019165 du 02/12/2019 ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession des parcelles de terrain suivantes :

Communes	Cadastre	Surface en m2
VIRY NOUREUIL	ZM159	491
	ZM161	17
	ZM154	806
	ZM155	3155
	ZM157	1388
CHAUNY	BO220	540
	BO222	1356
	BO224	82
	BO226	3157
	BO229	437
Total		11429

au profit de l'entreprise GUERIN-DROMAS moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE EUROS dans les conditions définies ci-dessus,

- DECIDE de passer outre l'estimation des domaines, l'acquéreur prenant en charge la réalisation de la voirie d'accès à la parcelle, dépense qui incomberait à l'agglomération si l'acquéreur ne se rendait pas propriétaire du terrain d'assiette concerné.
- AUTORISE le Président et en cas d'empêchement de ce dernier le directeur général adjoint des services à signer l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

**12 È ZAC les Terrages È cession d'un terrain parcelle cadastrée ZE 278 - autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités**

Le bureau communautaire,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Considérant la parcelle de terrain à bâtir cadastrée ZE 278 sise à Viry-Noureuil lieu-dit « Les Bouillons », propriété de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Vu l'estimation en date du 4 mars 2019 de la valeur vénale de la parcelle à bâtir située sur la ZAC Les Terrages par le service local de France Domaine à 28, 00 €HT/m<sup>2</sup>,  
Considérant l'intérêt d'acquisition de la SCI GUILNO, représentée par Monsieur JOLY, en date du 17 janvier 2020 pour cette surface de 1 646 m<sup>2</sup> de terrain nécessaire à la réalisation de son projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession avec les clauses suspensives habituelles au profit de la SCI Guilno, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de QUARANTE SIX MILLE QUATRE VINGT HUIT EUROS HORS TAXES (46 088 €HT) auxquels s'ajoutent NEUF MILLE DEUX CENT DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (9 217, 60 €) de TVA soit un prix TTC de CINQUANTE CINQ MILLE TROIS CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (55 305, 60 €), de la parcelle de terrain cadastrée ZE 278 sise à Viry-Nouveau, ZAC les Terrages, pour une surface totale de 1 646 m<sup>2</sup>.
- PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive des preneurs.
- AUTORISE le Président à signer les actes de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **13 È HOTEL D'ENTREPRISES 5 È AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX**

Le bureau communautaire,

Vu l'avis des membres de l'exécutif,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE la réalisation des travaux complémentaires

-VALIDE le tableau relatif à l'état budgétaire des travaux de reconversion du bâtiment 5 rue Jean Monnet 02300 CHAUNY – tel que présenté en annexe

-AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **14 È Hôtel d'Entreprises 5 È baux commerciaux - autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités**

#### a) DALTYS

Le Bureau communautaire,

Considérant le projet d'implantation de la société DALTYS à Chauny, spécialisée dans la fourniture de distributeurs de boissons automatiques, au sein de la cellule n°2 de l'hôtel d'entreprises situé 5 rue Jean Monnet, dans les conditions suivantes :

- surface de 705 m<sup>2</sup> environ
- loyer mensuel de 1997, 50 €HT
- durée du bail de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020

Considérant la nécessité de signer le bail commercial aux conditions énoncées ci-dessus, pour fixer les droits et obligations respectives du preneur et du bailleur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la signature d'un bail commercial au profit de la société DALTYS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 dans les conditions présentées ci-dessus.
- AUTORISE, Monsieur le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué à la gestion des bâtiments économiques à signer le bail à intervenir et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

## 14 È Hôtel d'entreprises 5 È baux commerciaux - autorisation à donner à Monsieur le Président d'accomplir les formalités

### b) FLAMME BLEUE

Le Bureau communautaire,

Considérant le projet de développement de la société FLAMME BLEUE à Chauny, spécialisée en plomberie et chauffage pour particuliers et professionnels, et qui souhaite s'implanter au sein de la cellule n°1 de l'hôtel d'entreprises situé 5 rue Jean Monnet, dans les conditions suivantes :

- surface de 956 m<sup>2</sup> environ
- loyer mensuel de 2708, 00 €HT
- durée du bail de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020

Considérant la nécessité de signer le bail commercial aux conditions énoncées ci-dessus, pour fixer les droits et obligations respectives du preneur et du bailleur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la signature d'un bail commercial au profit de la société FLAMME BLEUE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 dans les conditions présentées ci-dessus.
- AUTORISE, Monsieur le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué à la gestion des bâtiments économiques à signer le bail à intervenir et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

## 15 È REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE OGNES È AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Le bureau communautaire,

Vu l'avis des membres de l'exécutif,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la réalisation des travaux complémentaires
- VALIDE le tableau relatif à l'état budgétaire des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ognés tel que présenté en annexe
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

## 16 È SUBVENTIONS 2020 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Association Ciné Jeune de l'Aisne <u>Projet</u> : 38 <sup>ème</sup> festival international de cinéma jeune public <u>Date</u> : du 23/03 au 28/03/2020 <u>Coût</u> : 151 445€	<b>6 000€</b>

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau n°B2019-162 du 2 décembre 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles à hauteur de 24 000€ au titre de l'exercice 2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2020 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

## 16 È SUBVENTIONS 2020 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation <u>Projet</u> : Week-end de commémoration autour de la bataille de France, de l'appel du 18 juin et de l'exode sur le secteur de la CACTLF <u>Date</u> : les 20 et 21/06/2020 <u>Coût</u> : 12 566€	<b>1 500Ö</b>

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau n°B2019-162 du 2 décembre 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles à hauteur de 24 000€ au titre de l'exercice 2020,  
 Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, M. Francis DELACOURT étant sorti au moment du vote,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2020 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

## 16 È SUBVENTIONS 2020 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Association Festival Rock'Aisne <u>Projet</u> : 9 <sup>ème</sup> Festival Rock'Aisne à Chauny <u>Date</u> : les 15 et 16/05/2020 <u>Coût</u> : 80 940€	<b>6 000Ö</b>

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau n°B2019-162 du 2 décembre 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles à hauteur de 24 000€ au titre de l'exercice 2020,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2020 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

## 16 È SUBVENTIONS 2020 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Association Arsenal Club ABC <u>Projet</u> : 2 <sup>e</sup> Arsenal Rock Festival à Beautor <u>Date</u> : le 23/05/2020	<b>6 000Ö</b>

Coût : 31 550€	
----------------	--

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau n°B2019-162 du 2 décembre 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles à hauteur de 24 000€ au titre de l'exercice 2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2020 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **16 È SUBVENTIONS 2020 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles**

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Association Art et Jeunesse <u>Projet</u> : 36 <sup>ème</sup> biennale exposition d'art <u>Date</u> : du 26/04 au 10/05/2020 <u>Coût</u> : 9 150€	<b>1 600Ö</b>

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau n°B2019-162 du 2 décembre 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles à hauteur de 24 000€ au titre de l'exercice 2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2020 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **16 È SUBVENTIONS 2020 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles**

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Tergnier Game Show Association <u>Projet</u> : 2 <sup>ème</sup> Tergnier Game Show à Tergnier <u>Date</u> : les 11 et 12/07/2020 <u>Coût</u> : 10 864€	1 000€

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau n°B2019-162 du 2 décembre 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour les manifestations culturelles à hauteur de 24 000€ au titre de l'exercice 2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2020 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **16 È Subventions exceptionnelles 2020**

Le Bureau communautaire,

Vu la décision n°B2019-162 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 décidant de l'ouverture d'une enveloppe pour subventions exceptionnelles à hauteur de 23 000€ au titre de l'exercice 2020,  
Vu la proposition du Président de reconduire ce dispositif au titre de l'année 2020,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reconduire le dispositif de subventions exceptionnelles au titre de l'exercice 2020 afin de soutenir des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire et inscrites à un calendrier national ou international.

DIT que l'intervention financière ne pourra dépasser 10 % du coût de l'opération.

RAPPELLE qu'une même association ou structure ne pourra être subventionnée que pour une seule manifestation.

### **16 È Subvention à l'Association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier »**

Le bureau communautaire,

Vu la décision n°2020 -025 du décidant la reconduction en 2020 du dispositif d'aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier » dans le cadre de l'organisation du gala international de Full contact, K1-Rules du 7 mars 2019 à Tergnier ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximale de 5 000€ à l'association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier » dans le cadre de l'organisation du gala international de Full contact, K1-Rules du 7 mars 2020 ;
- CHARGE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice- Président délégué à la culture et au tourisme de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **16 È Subvention à l'Association « Comité de l'Aisne È Fédération française de Judo- Jujitsu, Kendo et Disciplines associées »**

Le bureau communautaire,

Vu la décision n°2020 -025 du décidant la reconduction en 2020 du dispositif d'aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Comité de l'Aisne – Fédération française de Judo- Jujitsu, Kendo et disciplines associées » dans le cadre de l'organisation du 14<sup>ème</sup> tournoi national de l'Aisne juniors/seniors masculins et féminins du 26 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximale de 1 500€ à l'association « Comité de l'Aisne – Fédération française de Judo- Jujitsu, Kendo et disciplines associées » dans le cadre de l'organisation du 14<sup>ème</sup> tournoi national de l'Aisne juniors/seniors masculins et féminins du 26 janvier 2020 ;
- CHARGE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice- Président délégué à la culture et au tourisme, de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **16 È Subvention à l'Association « Chauny Sports Cyclisme »**

Le bureau communautaire,

Vu la décision n°2020 -025 du décidant la reconduction en 2020 du dispositif d'aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Chauny Sports Cyclisme » dans le cadre de l'organisation de la course cycliste Paris-Chauny du 27 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximale de 12 000€ à l'association « Chauny Sports Cyclisme » dans le cadre de l'organisation de la course cycliste Paris-Chauny du 27 septembre 2020 ;
- CHARGE M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice- Président délégué à la culture et au tourisme de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **17- Demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises Ë Entreprise CHASSIS FRANCE**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-084 du 27 mars 2017 de la CACTLF acceptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n°2019-112 du 18 novembre 2019 de la CACTLF approuvant la modification de la liste des activités éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises de la CACTLF ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté par l'entreprise CHASSIS France ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise CHASSIS FRANCE ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 56 786,51€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **17- Demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises Ë Entreprise VB AUTOS 02**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-084 du 27 mars 2017 de la CACTLF acceptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n°2019-112 du 18 novembre 2019 de la CACTLF approuvant la modification de la liste des activités éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises de la CACTLF ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté par l'entreprise VB AUTOS 02;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise VB AUTOS 02 ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 20 131,85€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes, en application du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **18 Ë Demande d'Aides à l'Investissement matériel Ë Entreprise Alexis ALAER COIFFEUR**

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;  
Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;  
Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;  
Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise ALEXIS ALAER COIFFEUR (La Fère);  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise ALEXIS ALAER COIFFEUR
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 961,67€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **18 È Demande d'Aides à l'Investissement matériel È Entreprise LTA TAXIS (Chauny)**

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;  
Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;  
Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;  
Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise LTA TAXIS (Chauny) ;  
Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise LTA TAXIS
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 312,50€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **18 È Demande d'Aides à l'Investissement matériel È Entreprise CARROSSERIE TERNOISE (Tergnier)**

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;  
Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;  
Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise CARROSSERIE TERNOISE (Tergnier) ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise CARROSSERIE TERNOISE
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 934,01€ correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **18 È Demande d'Aides à l'Investissement matériel È Entreprise JM MECAGRI (Marest-Dampcourt)**

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise JM MECAGRI (Marest-Dampcourt) ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise JM MECAGRI
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 394,99€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **18 È Demande d'Aides à l'Investissement matériel È Entreprise GARAGE MUNIER (Beaumont-en-Beine)**

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement matériel en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise GARAGE MUNIER (Beaumont-en-Beine) ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise GARAGE MUNIER
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 220,40€ correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles

- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **19- Demandes d'aide sur les travaux professionnels Ë Entreprise ALEXIS ALAER COIFFEUR (La Fère)**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,  
Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise ALEXIS ALAER COIFFEUR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise ALEXIS ALAER COIFFEUR
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 784,88 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **19- Demandes d'aide sur les travaux professionnels Ë Entreprise COCCI MARKET (Chauny)**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,  
Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise COCCI MARKET (Chauny) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise COCCI MARKET
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 520,43 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

### **19- Demandes d'aide sur les travaux professionnels Ë Entreprise CARROSSERIE TERNOISE (Tergnier)**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,  
Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise CARROSSERIE TERNOISE (Tergnier) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise CARROSSERIE TERNOISE
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 198,55 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **19- Demandes d'aide sur les travaux professionnels Ë Entreprise CHAI NICO (Chauny)**

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision, Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu la délibération n°2019-005 du 28 janvier 2019 de la CACTLF approuvant la modification du règlement d'aide à l'investissement en réduisant le délai de carence à une année à partir de la date d'attribution de l'aide concernée ;

Vu la décision n°2019-171 attribuant une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise CHAI NICO ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise CHAI NICO (Chauny) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise CHAI NICO
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 422,98 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

## **20 Ë Acquisition de la parcelle de terre sise à CHARMES cadastrée section ZA n° 117**

Le bureau communautaire,

Vu les crédits inscrits au budget annexe « bâtiments économiques »,

Vu l'avis favorable des membres de l'exécutif en date du 3 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE l'acquisition de la parcelle sise à CHARMES, cadastrée section ZA n° 117 pour une contenance de 21 349 m<sup>2</sup> moyennant le prix net vendeur de 75 000 € ;

-PREND NOTE du paiement par la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère des honoraires de négociation des frais annexes s'élevant à 7 500€ HT ;

-AUTORISE le Président, et en cas d'empêchement de ce dernier le Directeur général adjoint des services, à signer l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Compte rendu affiché le 04/02/2020

Le Président,  
Bernard BRONCHAIN